

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

3 MAI

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**APPROBATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE  
CADASTREE A0 213 ISSUE D'UN DELAISSE  
DE LA ROUTE NATIONALE 200 SITUEE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORTE**

COMMISSIONS COMPETENTES :      COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE A0 213 ISSUE D'UN DELAISSE  
DE LA RN 200 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORTE**

Monsieur Cristofari de Michelis, gérant de la SCI FANCHOUFA a sollicité, par courrier en date du 22 décembre 2009, confirmé par courrier en date du 10 février 2011 à la Direction des Routes pour l'acquisition d'un délaissé de la Route Nationale 200 au droit de sa propriété cadastrée AO 157 sur le territoire de la commune de Corte.

Ce délaissé ne revêt aucun intérêt pour le domaine public routier et constitue une exception à l'obligation de déclassement préalable.

La SCI FANCHOUFA bénéficie d'un droit de priorité pour son acquisition en qualité de propriétaire riverain selon l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière.

Le Service des Domaines a évalué ce délaissé à 26,06 €/m<sup>2</sup>, soit pour 307 m<sup>2</sup> la somme arrondie à 8 000 €.

<p style="text-align: center;"><b>CONCLUSIONS</b></p>
---

Je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée AO 213 issue du délaissé de la Route Nationale 200 située sur le territoire de la commune de Corte pour le montant de 8 000 € (soit 26,06 € le m<sup>2</sup>) estimé par France Domaines au profit de la SCI FANCHOUFA,
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer l'acte administratif de cession et le titre de recette correspondants,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**  

---

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE A0 213 ISSUE  
D'UN DELAISSE DE LA ROUTE NATIONALE 200 SITUEE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE CORTE**  

---

**SEANCE DU 3 MAI 2011**

L'An deux mille onze et le trois mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** l'article L. 112-8 du Code de la Voirie Routière,
- VU** la demande d'acquisition de la SCI FANCHOUFA en date du 22 décembre 2009,
- VU** le document d'arpentage n° 753 D du 18 juin 2010 établi par le cabinet Medori et Associés,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 24 septembre 2010 acceptée par la SCI FANCHOUFA en date du 10 février 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la cession la parcelle cadastrée AO 213 issue du délaissé de la Route Nationale 200 située sur le territoire de la commune de Corte pour le montant de 8 000 € (soit 26,06 € le m<sup>2</sup>) estimé par France Domaines au profit de la SCI FANCHOUFA.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif de cession et le titre de recette correspondants.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 3 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI

**DOCUMENTS**